

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le dix huit mai, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 15

Présents : Coralie BOURDELAIN, Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Frédéric GEROMIN, Caroline DRIOL, Cathy PELOSO, Mireille BERTHUIIN, Dominique CAPRON, Stéphane MASTROPIETRO, Astrid BOUCHARD, Thierry RUTGE
En visio : Christophe CORBET, Anne IZABELLE
Procurations : Antoine CREZE à Coralie BOURDELAIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme GAYET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 12 mai 2022

DELIBERATION N°5

Objet : Adoption anticipée du référentiel M57 dès l'année 2023

Rapporteur : Patrick Hervé

M. Hervé rappelle le contexte réglementaire et institutionnel.

En application de l'article 106III de la loi n°0215-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte, la commune de Revel souhaite adopter le référentiel M 57 dès le 1er janvier 2023, s'inscrivant ainsi dans une phase d'expérimentation proposée par la Trésorerie Publique de Domène. La commune utilisera le plan comptable abrégé. Le passage au Compte Financier Unique est abrogé.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de :

- ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune de Revel, à compter du 1er janvier 2023.
- AUTORISER Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 18 mai 2022

Pour extrait certifié conforme

Coralie BOURDELAIN,
Maire de Revel

